

Le 9 avril 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 9 avril 2018 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau, Francis Hamelin et madame Christina Perron formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

SM-097-04-18

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

SM-098-04-18

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2018**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 12 mars 2018 tel que rédigé.

### **MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Le Maire informe l'assistance des rencontres au cours du mois.

SM-099-04-18

### **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de mars 2018 au montant de 333 382,66 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	67 931,92 \$
comptes à payer :	133 044,60 \$
journaux des déboursés :	132 406,14 \$

### **RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2018**

La directrice générale / greffière-trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 mars 2018 et est disposée à répondre aux questions.

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR – EXERCICE FINANCIER 2017**

Madame Isabelle Denis, du bureau de comptables agréés Bédard & Guilbault inc. procède à la présentation du rapport de l'audit indépendant sur les états financiers consolidés et du rapport financier consolidé 2017 pour la ville de Saint-Marc-des-Carières.

Monsieur Guy Denis invite les membres du conseil ainsi que l'assistance à formuler leurs questions à l'auditrice.

SM-100-04-18

### **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LE RÉGLEMENT D'EMPRUNT #325-00-2017-E**

#### **ATTENDU QUE**

la ville de Saint-Marc-des-Carières a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 avril 2018, au montant de 677 700,\$;

#### **ATTENDU QU'**

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf	100,00000	58 800 \$	3,00000 %	2019	3,00000 %
		60 700 \$	3,00000 %	2020	
		62 600 \$	3,00000 %	2021	
		64 400 \$	3,00000 %	2022	
		431 200 \$	3,00000 %	2023	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,81300	58 800 \$	2,20000 %	2019	3,22415 %
		60 700 \$	2,35000 %	2020	
		62 600 \$	2,60000 %	2021	
		64 400 \$	2,85000 %	2022	
		431 200 \$	3,00000 %	2023	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Banque Royale du Canada	100,00000	58 800 \$	3,28000 %	2019	3,28000 %
		60 700 \$	3,28000 %	2020	
		62 600 \$	3,28000 %	2021	
		64 400 \$	3,28000 %	2022	
		431 200 \$	3,28000 %	2023	

**ATTENDU QUE**

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf pour son emprunt par billets en date du 17 avril 2018 au montant de 677 700,\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 325-00-2017-E. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE  
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS  
AU MONTANT DE 677 700,\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 AVRIL  
2018**

**ATTENDU QUE** conformément au règlement d'emprunt et pour le montant indiqué, la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite emprunter par billets pour un montant total de 677 700,\$ qui sera réalisé le 17 avril 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
325-00-2017-E	677 700 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 325-00-2017-E, la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale/greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019</b>	<b>58 800,\$</b>	
<b>2020</b>	<b>60 700,\$</b>	
<b>2021</b>	<b>62 600,\$</b>	
<b>2022</b>	<b>64 400,\$</b>	
<b>2023</b>	<b>66 500,\$</b>	<b>(à renouveler en 2023)</b>
<b>2023</b>	<b>364 700,\$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 325-00-2017-E soit plus court que celui originellement

fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

SM-102-04-18

**ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2016-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE COLPORTAGE**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement RMU-2016-3 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage.

**RÈGLEMENT RMU-2016-3**

Règlement RMU-2016-3 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 23 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement prévoit des modalités visant à encadrer les activités de colportage sur le territoire des municipalités de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif visé par l'introduction de ces mesures était de limiter les activités de colportage en autorisant uniquement les organismes sans but lucratif, les organismes communautaires et les associations sportives ou récréatives œuvrant sur le territoire des municipalités de la MRC à faire de la sollicitation à domicile;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement contient plus particulièrement une disposition visant à autoriser, à titre exceptionnel, les organismes ou associations de la municipalité (ou du milieu) à exercer des activités de colportage;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités ont constaté au cours de la première année d'application du règlement que le fait d'autoriser les organismes ou associations du milieu à faire du colportage sur leur territoire pouvait porter à confusion;

**CONSIDÉRANT QU'** il a également été constaté que cette disposition fut interprétée et appliquée de façon différente d'une municipalité à l'autre;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de travail chargé d'assurer le suivi relatif à l'application du règlement uniformisé RMU-2016 est d'avis qu'il y a lieu de procéder à une modification de celui-ci afin de préciser la portée des règles encadrant les activités de colportage et de s'assurer qu'elles soient appliquées de façon uniforme sur l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 mars 2018 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE;  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE  
CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro RMU-2016-3 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro RMU-2016-3 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 : BUT**

Le présent règlement a pour objet de spécifier que les organismes sans but lucratif autorisés à faire du colportage doivent avoir leur siège social sur le territoire de la MRC de Portneuf et que tout autre organisme communautaire ou association désirant se livrer à des activités de colportage doit au préalable obtenir une autorisation du conseil municipal.

Ce règlement vise également à clarifier l'article 6.2 du règlement de façon à préciser qu'un permis de colportage peut être émis uniquement aux organismes et aux personnes autorisés à faire du colportage.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS  
APPLICABLES AU COLPORTAGE**

**4.1 : Modification de l'article 6.1**

Les paragraphes 1 et 2 du règlement sont modifiés de façon à se lire comme suit :

1. *Toute personne œuvrant pour un organisme sans but lucratif dont le siège social est établi sur le territoire de la MRC de Portneuf;*

*Toute personne représentant un organisme communautaire, une association sportive ou une association récréative ayant obtenu une autorisation de la Municipalité par une résolution du conseil municipal et qui fait de la sollicitation aux fins de financement de cet organisme;*

**4.2 : Modification de l'article 6.2**

Le premier alinéa de l'article 6.2 est modifié de la façon suivante :

*« Toute personne qui est autorisée à colporter en vertu de l'article 6.1 du présent règlement doit au préalable obtenir de la Municipalité un permis à cet effet. »*

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SM-103-04-18

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-23-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN DE CRÉER LA ZONE IB-6 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE IB-3**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement 312-23-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de créer la zone Ib-6 à même une partie de la zone Ib-3.

**RÈGLEMENT 312-23-2017**

Règlement numéro 312-23-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de créer la zone Ib-6 à même une partie de la zone Ib-3

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la demande d'exclusion et d'inclusion datée du 15 septembre 2017 et portant le no 417357 au dossier de la CPTAQ a été initiée par la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ juge la demande irrecevable à moins de recevoir une copie d'un projet de règlement adopté par le conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières dont l'effet serait de rendre la demande d'inclusion conforme au Règlement de zonage, de même qu'un avis de la MRC de Portneuf à l'effet que la modification envisagée par la Ville de Saint-Marc-des-Carières serait conforme au Schéma et aux autres mesures de contrôle intérimaire de la MRC;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 20 décembre 2017;

**ATTENDU QU'**aucune plainte ou demande de modification de règlement n'a été formulée avant le 2 avril 2018 par les citoyens;

**ATTENDU QU'**aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

**EN CONSÉQUENCE;  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement no 312-23-2017 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-23-2017 afin de créer la zone Ib-6 à même une partie de la zone Ib-3.

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à créer la zone Ib-6 à même une partie de la zone Ib-3.

**ARTICLE 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est modifiée des façons suivantes :

- Aux feuillets A-4 et B-4 de la section III : ajout de la zone Ib-6 et toutes les spécifications applicables à celle-ci;

Ces nouveaux feuillets apparaissent à l'annexe «A» du présent règlement.

**ARTICLE 5 : PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage du règlement de zonage est modifié par la carte placée à l'annexe «B» du présent règlement de la façon suivante :

- Création de la zone Ib-6 à même une partie de la zone Ib-3.

**ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.



**ANNEXE A**  
**AJOUT DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS**



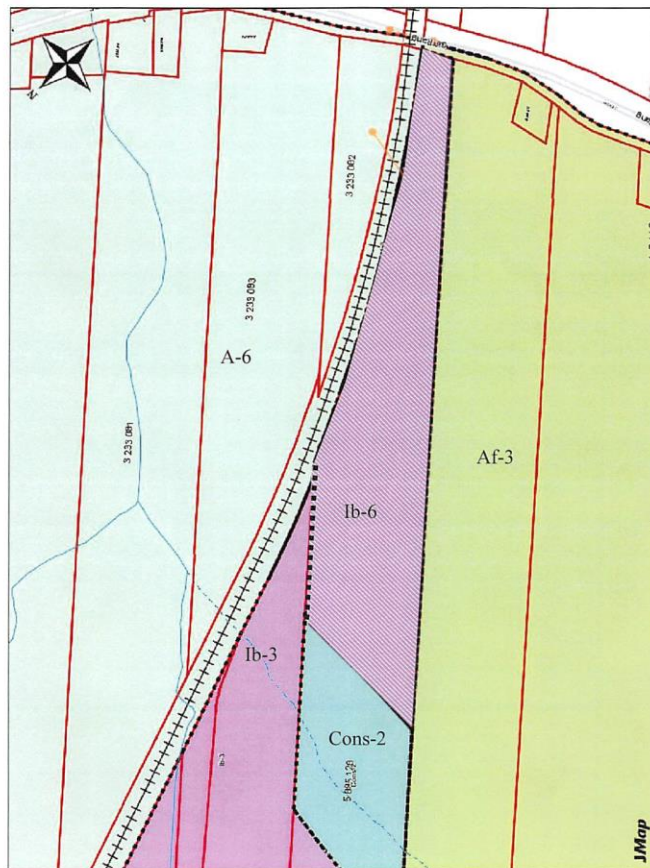
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES				Section III, feuillet A-4						
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENTIEL DE RÉGLEMENT		Zones I <sup>b</sup>						
				1	2	3	4	5	6	
HABITATION (H)	1 <sup>o</sup> Faible densité (unifamille isolée)	4.4.1								
	2 <sup>o</sup> Moyenne densité (unifam. jumelé, bifam. isolée)	4.4.1								
	3 <sup>o</sup> Haute densité	4.4.1								
	4 <sup>o</sup> Maison mobile ou semi-mobilière	4.4.1								
	5 <sup>o</sup> Résidence agricole	4.4.1								
	6 <sup>o</sup> Habitation collective	4.4.1								
COMMERCES ET SERVICES (C)	<b>COMMERCES LÉGERS</b>									
	1 <sup>o</sup> Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1	-							
	2 <sup>o</sup> Commerces de voisinage	4.4.2.1	-							
	<b>COMMERCES INTERMÉDIAIRES</b>									
	1 <sup>o</sup> Établissement d'hébergement	4.4.2.2	-							
	2 <sup>o</sup> Restauration	4.4.2.2	-							
	3 <sup>o</sup> Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2	-							
	4 <sup>o</sup> Service automobile	4.4.2.2	-							
	5 <sup>o</sup> Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2	-							
	6 <sup>o</sup> Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2	-							
	7 <sup>o</sup> Autres commerces de détail et services	4.4.2.2	-							
	<b>COMMERCES LOURDS</b>									
	1 <sup>o</sup> Services de conditionnement et machinerie lourde	4.4.2.3	-							
	2 <sup>o</sup> Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3	-							
3 <sup>o</sup> Commerce d'élevage	4.4.2.3	-								
4 <sup>o</sup> Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3	-								
5 <sup>o</sup> Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3	-								
6 <sup>o</sup> Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3	-								
INDUSTRIE (I)	1 <sup>o</sup> Industrie légère sans incidence	4.4.3.1	-							
	2 <sup>o</sup> Industrie légère avec incidence	4.4.3.1	-							
	3 <sup>o</sup> Industrie lourde	4.4.3.1	-							
COMMUNAUTAIRE (P)	1 <sup>o</sup> Administration publique	4.4.4								
	2 <sup>o</sup> Services médicaux et sociaux	4.4.4								
	3 <sup>o</sup> Éducation et école d'enfants	4.4.4								
	4 <sup>o</sup> Religion	4.4.4								
	5 <sup>o</sup> Autres	4.4.4								
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 <sup>o</sup> Transport	4.4.5								
	2 <sup>o</sup> Assèchement et égout	4.4.5								
	3 <sup>o</sup> Élimination et traitement des déchets	4.4.5								
	4 <sup>o</sup> Électricité et télécommunication	4.4.5								
RÉCREATION (Rec)	1 <sup>o</sup> Loisir municipal et culture	4.4.6								
	2 <sup>o</sup> Récréation extensive	4.4.6								
	3 <sup>o</sup> Récréation intensive	4.4.6								
	4 <sup>o</sup> Récréation commerciale	4.4.6								
	5 <sup>o</sup> Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6								
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 <sup>o</sup> Culture du sol et des végétaux	4.4.7								
	2 <sup>o</sup> Élevage à forte charge d'élevage	4.4.7								
	3 <sup>o</sup> Autres types d'élevage	4.4.7								
	4 <sup>o</sup> Exploitation forestière	4.4.7								
USAGES SPÉCIFIQUES	PERMIS									
	EXCLUS									
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) d'ordre(s) règlement(s)			312-04-2003-312 312-04-2013		312-09-2014	312-09-2014	312-23-2017		
NOTES				Note 1: Cour à rebuts automobiles et ferrailles Note 2: Industrie reliée à la fabrication d'équipements de transport Note 3: Activité à caractère équestre						

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis.



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES				Section III, feuillet B-4						
DISPOSITIONS APPLICABLES	RÉFÉRENTIEL DE RÉGLEMENT			Zones I <sup>b</sup>						
				1	2	3	4	5	6	
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-							
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-							
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-							
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-							
	Gîte touristique	7.3.2.5	-							
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-							
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	8			9	9	9	9	
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-							
	Normes relatives à l'allègement	6.2.2.3	-							
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	4,5			4,5	4,5	4,5	4,5	
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	9			9	9	9	9	
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5			5	5	5	5	
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	50			60	50	50	50	
	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	-							
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	-							
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1			1	1	1	1	
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2			5	2	2	2	
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	12			15	12	12	12	
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-							
	Pente du toit	6.3.3.1	-							
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	-							
	NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	-						
Entreposage extérieur		9.7	-							
Espaces tampons		9.8.1	-							
Normes / réseau routier supérieur		11.2.4	-							
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	-							
	Normes / protection du couvert forestier	14	-							
	Protection des talus	16	-							
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	-							
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes d'éloignement / carrière ou sablière	17.1.4	-							
	Normes / abri forestier	7.5.3	-							
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-							
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-							
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Normes / nouvelles résidences	19.1	-							
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-							
NORMES SPÉCIALES	Loi sur la protection du territoire agricole									
	Autre									
AMENDEMENTS	Numéro(s) d'ordre(s) règlements			312-04-2013						
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis.



SM-104-04-18

**PRÉCISION AU CONTRAT DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT**

qu'il a lieu de précision dans le contrat des conditions de travail de la directrice générale/greffière-trésorière 2016-2019 que la rémunération pour l'année 1 est sur une base annuelle, soit 12 mois et non de la date d'embauche soit le 7 novembre 2016, au 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT**

que cette demande est suggérée par les comptables de chez Bédard & Guilbault pour régulariser la vérification faite de la comptabilité de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil statue que la rémunération de l'année 1 est sur une base annuelle, soit 12 mois.

**QUE** cette résolution soit ajoutée en annexe au contrat des conditions de travail de la directrice générale/greffière-trésorière 2016-2019.

SM-105-04-18

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'OFFICE  
MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil nomme monsieur Francis Hamelin comme représentant municipal à l'Office municipal d'habitation Saint-Marc-des-Carières et l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf.

SM-106-04-18

**REPRÉSENTANTS POUR LE COMITÉ DE SAUVEGARDE DES  
SOINS DE SANTÉ**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil nomme messieurs Guy Denis et Yves Tourangeau comme représentants sur le comité de sauvegarde des soins de santé.

SM-107-04-18

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DE QUÉBEC :  
MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** que l'achalandage observé pour la journée du jeudi au bureau de la SAAQ se fait davantage le matin et moins le soir;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'horaire du jeudi qui est présentement de 10h00 à 11h30, 12h00 à 16h00 et 17h00 à 20h00;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de modifier l'horaire du jeudi pour les heures suivantes : 9h30 à 11h30, 12h00 à 16h00 et 16h30 à 19h00.

**QUE** le nouvel horaire entre en vigueur à compter du 10 mai 2018.

**QUE** le changement d'horaire soit diffusé dans le Carriérois, les bulletins municipaux ou communautaires des municipalités de l'Ouest de Portneuf ainsi que dans le Courrier de Portneuf.

SM-108-04-18

**EMBAUCHE PRÉPOSÉE AU PERMIS ET À  
L'IMMATRICULATION : SOCIÉTÉ D'ASSURANCE  
AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** qu'une offre d'emploi a été publiée dans le Courrier de Portneuf et un média poste envoyé en février dernier;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection a effectué des entrevues et recommande au Conseil l'embauche à temps partiel et sur appel de madame Marie-Pierre Boulianne;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil retienne les services de madame Marie-Pierre Boulianne comme préposée au permis et à l'immatriculation à temps partiel et sur appel, avec une probation de 6 mois, au taux horaire selon les conditions de travail établies par le Conseil.

**QUE** madame Marie-Pierre Boulianne suive la formation et un stage obligatoire à compter du 9 avril 2018.

SM-109-04-18

**ÉTUDE DE VISIBILITÉ ET PLAN DE GÉOMÉTRIE POUR UN  
NOUVEL ACCÈS SUR L'AVENUE PRINCIPALE : TETRA TECH  
QI INC.**

**CONSIDÉRANT** que le MTQ nous demande de leur fournir une étude de visibilité et un plan de géométrie avant d'entreprendre des travaux pour la réalisation de la 2<sup>e</sup> sortie sur l'avenue Principale pour l'accès au futur développement résidentiel au bout de la rue Martel;

**CONSIDÉRANT** qu'une offre de services professionnels a été demandée à la firme d'ingénieurs Tetra Tech QI inc.;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc. pour une enveloppe budgétaire de 6 000,\$, taxes en sus, pour la réalisation d'une étude de visibilité et un plan de géométrie.

SM-110-04-18

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA SOCIÉTÉ  
AGRICOLE DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** une demande d'aide financière pour un montant de 4 000,\$ afin de défrayer en partie les coûts de service pour l'organisation de l'expo agricole de Portneuf;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil octroie un montant de 4 000,\$ comme aide financière à la Société agricole de Portneuf pour l'organisation de l'expo agricole de Portneuf qui se tiendra en juillet 2018.

SM-111-04-18

**MOUVEMENT « HOP LA VILLE »**

**CONSIDÉRANT** que « Hop la Ville » est une initiative municipale, entreprise par la ville de Victoriaville, visant à sensibiliser les citoyens aux bienfaits de l'activité physique, d'un mode de vie équilibré et d'une bonne alimentation;

**CONSIDÉRANT** que le mouvement est basé sur le partenariat et la mobilisation de tous les acteurs du milieu (santé, éducation, économique, communautaire, associatif, privé, etc.) et chacun contribue à sa définition et à son évolution;

**CONSIDÉRANT** que le comité des loisirs de l'Ouest de Portneuf veut s'inspirer de ce mouvement pour l'implanter dans le secteur Ouest de Portneuf et le développer selon les orientations qu'ils détermineront et les besoins identifiés dans les municipalités participantes;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil trouve important de mettre en place ce type de mouvement sur les saines habitudes de vie.

**QUE** le Conseil appuie le comité des loisirs de l'Ouest de Portneuf dans la mise en place de ce mouvement.

SM-112-04-18

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT HOCKEY-ÉCOLE**

**CONSIDÉRANT** la possibilité que se poursuive le programme de développement hockey-école à l'École Ste-Marie;

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire de Portneuf demande à la Ville de rendre disponible les heures de glace nécessaire à la réalisation du programme gratuitement;

**CONSIDÉRANT** que ce programme se veut un levier de motivation scolaire pour les jeunes de niveau primaire;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil rende disponible les heures de glace nécessaire gratuitement pour la réalisation de ce programme.

SM-113-04-18

**APPEL D'OFFRES : SCHELLEMENT DES FISSURES**

**CONSIDÉRANT** que le scellement des fissures est à faire en 2018;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à procéder à l'invitation des fournisseurs identifiés pour le scellement des fissures pour un contrat de trois (3) ans.

SM-114-04-18

**APPEL D'OFFRES : LIGNAGE DE CHAUSSÉES ET DE  
STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** que le lignage de chaussées et de stationnement est à faire en 2018;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à procéder à l'invitation des fournisseurs identifiés pour le lignage de chaussées et de stationnement pour un contrat de trois (3) ou cinq (5) ans.

SM-115-04-18

**APPEL D'OFFRES : AGRANDISSEMENT DU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL**

**CONSIDÉRANT** que les plans et devis sont presque complétés pour l'agrandissement du centre communautaire et culturel par la firme d'architectes DBA et la firme d'ingénieurs Les Consultants S.M. inc.;

**CONSIDÉRANT** que le coût estimé des travaux dépasse 100 000,\$;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à lancer l'appel d'offres sur le site du SEAO pour l'agrandissement du centre communautaire et culturel.

SM-116-04-18

**AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL :  
ASSIGNATION TEMPORAIRE DE LA DIRECTRICE  
GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revoir, sur recommandation du MAMOT, les règlements et procédures en matière de développement économique pour les secteurs résidentiel, commercial et industriel;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer un suivi administratif lors de la vente de terrains résidentiel, commercial et industriel;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse du Conseil, il y a nécessité de nommer un agent de développement économique et social;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil nomme comme agente de développement économique et social la directrice générale/greffière-trésorière pour une durée indéterminée.

Le maire met son droit de veto sur cette résolution.

SM-117-04-18

**FACTURE : RÉFECTION DE LA RUE DE LA STATION : TETRA  
TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT** que suivant le contrat octroyé à la firme d'ingénieurs Tetra Tech QI inc. pour la conception des plans et devis pour une partie de la rue de la Station (entre les avenues Principale et Narcisse) selon la réalisation SM-198-09-17;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #60562087 au montant de 4 271,\$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour les plans et devis de la réfection de la rue de la Station.

**QUE** ce montant soit dans le poste budgétaire #23-05042-721.

SM-118-04-18

**FACTURE : AJOUT DU RÉSEAU PLUVIAL AUX PLANS ET DEVIS POUR LA RUE DE LA STATION : TETRA TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a accepté d'ajouter un montant de 1 500,\$ au budget de 20 000,\$ octroyé à Tetra Tech QI inc. pour refaire le réseau pluvial et les incorporer aux plans et devis de la rue de la Station;

**CONSIDÉRANT** que le temps de travail dépasse légèrement le budget prévu suivant certaines problématiques dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #60563121 au montant de 1 501,89 \$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour l'ajout du réseau pluvial aux plans et devis de la rue de la Station.

**QUE** ce montant soit dans le poste budgétaire #23-81001-300.

SM-119-04-18

**FACTURE : ANALYSE SOMMAIRE SUR LA GESTION DES EAUX POTABLES ET USÉES AU FUTUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : TETRA TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé à la firme Tetra Tech QI inc. pour la réalisation d'une analyse très sommaire de la faisabilité et des impacts potentiels sur l'approvisionnement en eau potable et en gestion des eaux usées en vue du futur développement résidentiel (bout de la rue Martel) selon la résolution SM-009-01-18;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #60563500 au montant de 3 000,\$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de l'analyse sommaire sur la gestion des eaux potables et usées pour le futur développement résidentiel.

**QUE** ce montant soit dans le poste budgétaire #23-04004-711.



SM-120-04-18

**FACTURE : DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DE LA RUE DU MOULIN : CHAMPAGNE ET MATTE, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #1804-1745 au montant de 850\$, taxes en sus, à Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres pour une description technique d'une partie de la rue du Moulin permettant un 2<sup>e</sup> accès au futur développement résidentiel.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

Monsieur Guy Denis, maire, se retire pour le traitement du prochain point où il déclare son intérêt.

Monsieur Francis Hamelin, maire suppléant, prend sa place.

SM-121-04-18

**DÉROGATION MINEURE : 1514 AVENUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à régulariser le lotissement de deux lots avant une transaction immobilière;

**CONSIDÉRANT** que ces dérogations ne risquent pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et ne cause aucun préjudice au voisinage ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur ce dossier lors de la rencontre du 13 février 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'assemblée de consultation du 12 mars, il n'y a pas eu de requête ou de contestation;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil approuve les dérogations telles que présentées :

- 1) Pour le lot 6 188 392 (à créer), il y aura 8 bâtiments accessoires résidentiels au lieu de 2 bâtiments (1 garage et 1 cabanon). La superficie totale des bâtiments sera de 197.8 m<sup>2</sup> au lieu de 81.5 m<sup>2</sup> (garage et cabanon);

- 2) Pour le lot 6 188 391 (à créer), la marge latérale du bâtiment principal agricole sera de 2.85 mètres au lieu de 6 mètres tel qu'édicte dans le règlement de zonage.
- 3) Le Conseil demande que les deux (2) bâtiments sur le nouveau lot soient démolis d'ici six (6) mois ou que la ligne traversant la grange soit déplacée.

Messieurs Guy Denis, maire et Francis Hamelin, conseiller, reprennent leur place.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-122-04-18

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 20h52.

**Je, (maire et président de la séance), ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal sauf pour la résolution SM-116-04-18 concernant l'assignation temporaire de la directrice générale/greffière-trésorière comme agente de développement économique et social. La directrice générale / greffière-trésorière en est avisé conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés.    Guy Denis, maire